

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio-culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRADAU (Ydes)

Ont donné pouvoir : Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal) à Éric MOULIER (Saignes), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Catherine BARRIER (Saignes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Éric MOULIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 31 mars 2023

20230406003DE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2121-8, L2121-12, L2121-19, L2121-27-1 et L2312-1 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements ;

Vu la délibération n°20200917002DE du 17 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de Sumène Artense communauté ;

Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire joint en annexe de la présente délibération ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°20200917002DE du 17 septembre 2020, et conformément aux articles L2121-8 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a approuvé son règlement intérieur.

Monsieur le Président rappelle également que, le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Président présente les modifications à apporter au règlement intérieur :

- Modification de l'article relatif à la commission d'appel d'offres. La rédaction de l'article ne prévoyait pas les modalités de remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres. # appartient à chaque

PREFECTURE D AURILLAC

Page 1 sur 2

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 17/04/2023

015-241501055-20230406-20230406003DE-DE

acheteur de définir les règles applicables en matière de remplacement des membres, titulaires ou suppléants, membres à voix délibérative ou à voix consultative. Il est précisé qu'il n'est obligatoire de procéder au renouvellement de la commission que dans l'hypothèse où il est impossible de remplacer un membre titulaire par un suppléant.

- Modification des règles de publicité des actes des collectivités territoriales suite à l'application de l'ordonnance et du décret du 7 octobre 2021 depuis le 1^{er} juillet 2022.

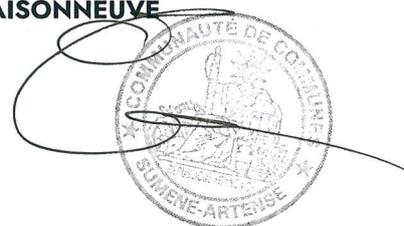
Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, décide d'adopter le règlement intérieur de Sumène Artense communauté tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 6 avril 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire le **17 AVR. 2023**
Transmise à la Préfecture le **17 AVR. 2023**
Affichée ou notifiée le **17 AVR. 2023**
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.